

Procès-verbal

Séance du 23 janvier 2025

Date, heure de la séance, composition de l'assemblée

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-trois Janvier à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme TRIONNAIRE Josiane, M. CHEVILLON Jérôme, Mme TANGUY Véronique, M. LARCIN Ronan, Mme ALLAIN Aurore, M. TRENTESAUX Laurent, Mme PAITEL Marie, Mme MOQUET Louise, Mme LE VAGUERESSE Sophie, M. KERMORVANT Fabien, Mme GUEGANO Laurie, M. LE BARH Ludovic, M. GUILLERON Gérard, Mme FAVENNEC Gaëlle, M. ROBERTON Jean-Luc, Mme GOUPIL Françoise, M. LE TRIONNAIRE Anthony

Excusés ayant donné procuration : Mme CHEFDOR Sophie à Mme TANGUY Véronique, Mme GUILBERT Marina à M. KERMORVANT Fabien

Nombre de membres

- Afférents au conseil municipal : 23
- Présents : 21

Date de la convocation : 17 janvier 2025

Date d'affichage : 17 janvier 2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture du Morbihan le : 27 janvier 2025

et publication ou notification du : 27 janvier 2025

A été nommée secrétaire : Mme MOQUET Louise

I- Objet des délibérations

- 1 - Subventions aux associations - Année 2025
- 2 - Marché de travaux pour la restauration du hangar n°2 situé rue du Chevalier d'Orgeix
- 3 - Financement du hangar n°2 - Demandes de subventions auprès du Département, de la Région et de la DRAC
- 4 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - Programmation 2025
- 5 - Traitement des admissions en non-valeur - Ancien budget annexe eau et assainissement
- 6 - Définition des zones dédiées à l'accélération des énergies renouvelables
- 7 - Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Morbihan Energies - Réalisation d'une installation photovoltaïque
- 8 - Conseiller en économie sociale et familiale (CESF) à temps partagé - Renouvellement du dispositif avec GMVA

9 - Intégration du groupement de commandes pour la collecte des biodéchets des bâtiments communaux coordonné par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

10 - Responsabilité élargie des producteurs, contrat avec l'éco-organisme Alcome pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public

M. le Maire salue l'assemblée et procède à l'appel. Il soumet au vote de l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024.

Gérard GUILLERON

J'étais absent au dernier conseil municipal et vous avez été interpellés par un de mes collègues. A chaque fois, vous revenez sur les projets que nous avons réalisés durant notre mandature. Vous revenez sur l'école : 1,5 M., 2,5 M., 2,7 M. Je vous rappelle que vous avez récupéré le FCTVA. Sur 2,7 M., cela fait quand même un peu de sous.

Le licenciement d'une DGS. Effectivement, on a licencié la DGS...

Alban MOQUET

M. GUILLERON, on ne va pas repartir dans un débat qui a déjà été fait. Vous étiez absent. Vous aviez des colistiers qui étaient là. On était en conseil municipal. On ne va pas reparler de ça maintenant. On ne refait pas le conseil municipal.

Gérard GUILLERON

J'ai envie d'en reparler.

Gaëlle EMERAUD

C'est vous qui recommencez.

Alban MOQUET

On a noté mot pour mot ce qui a été dit. Maintenant, on ne refait pas un conseil municipal et surtout pas un débat. Vous avez posé des questions.

Gérard GUILLERON

Les remises en cause sont systématiques depuis 5 ans. Je vais revenir là-dessus.

Alban MOQUET

Non.

Gérard GUILLERON

J'ai déjà expliqué...

Alban MOQUET

Non.

Gérard GUILLERON

A croire que vous ne comprenez pas ce que l'on vous dit. Je n'accepte pas. Sur le coût de la DGS, je peux vous rappeler l'historique. Et à mon avis, vous auriez fait comme moi, M. le Maire.

Gaëlle EMERAUD

Aves des « si », on refait le monde.

Gérard GUILLERON

Il n'y a pas de « si ».

Alban MOQUET

Ne dites pas des choses que je n'aurais pas forcément faites.

Gérard GUILLERON

Souvenez-vous qu'en 2008, nous étions quand même ensemble, M. le Maire. On avait la même vision des choses à ce moment-là.

Alban MOQUET

On ne les a peut-être plus aujourd'hui.

Gérard GUILLERON

Vous avez vachement changé, M. le Maire. On appelle ça une girouette, qui tourne comme ça.

Gaëlle EMERAUD

Il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis.

Alban MOQUET

Si vous commencez à m'insulter, ça ne va pas...

Gérard GUILLERON

Je n'insulte pas.

Alban MOQUET

C'est juste limite.

Gérard GUILLERON

Je peux m'en aller.

Gaëlle EMERAUD

Si vous voulez. On n'est pas là pour vous dire ce que vous avez à faire.

Alban MOQUET

On va passer au vote.

Le procès-verbal de la séance du 28 décembre 2024 est approuvé par 22 voix pour, M. Gérard GUILLERON s'abstenant.

2025-01-01 - Subventions aux associations - Année 2025

Délibération présentée par Véronique TANGUY

La commission sport, culture, vie associative propose au conseil municipal l'attribution des subventions suivantes aux associations locales :

Associations culturelles

Nom de l'association	Montants 2024 en €	Montants 2025 en €
La note bleue	400	400
Les In Terra'ctions	1 000	1 500
Comité de jumelage	750	750
Er Stiren	150	150

Associations sportives

Nom de l'association	Montants 2024 en €	Montants 2025 en €
Pétanque monterblancaise	400	400
Gym styl	1 700	1 700
Sterhuen basket	600	600
L'univers de la danse	1 400	1 100
Ecole de hand ball - Plescop	300	300
Argoët Sterhuen tennis de table	200	400
Chemin faisant	350	300

Autres associations

Nom de l'association	Montants 2024 en €	Montants 2025 en €
UNACITA (anciens combattants)	200	200
Coeurir ensemble (sport, solidaire)		200

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2131-11 ;

Vu l'avis favorable de la commission sport, culture, vie associative, réunie le 13 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 16 janvier 2025 ;

Considérant l'intérêt ou la nécessité pour la collectivité d'aider financièrement les structures associatives communales, voire intercommunales ;

Après en avoir délibéré,

Pour le comité de jumelage, Mme Louise MOQUET s'étant retirée de la salle pour les opérations de vote : 22 voix pour,

Pour toutes les autres associations : 23 voix pour,

Article 1^{er} : décide l'attribution des subventions telles qu'elles apparaissent ci-dessus ;

Article 2 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Article 3 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Pour le comité de jumelage :

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstention : 1, Mme Louise MOQUET)

Pour le reste des associations :

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstention : 0)

2025-01-02 - Marché de travaux pour la restauration du hangar n°2 situé rue du Chevalier d'Orgeix
Délibération présentée par Jérôme CHEVILLON

La commune de Monterblanc assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration du hangar n°2. Situé du Chevalier d'Orgeix, à Monterblanc, ce bâtiment vient d'être inscrit au titre des

monuments historiques, par arrêté du préfet de la région Bretagne, en date du 30 décembre 2024. La commune a confié la mission de maîtrise d'œuvre du projet au cabinet Bléher architectes.

La procédure de consultation suivie pour les travaux se présente comme suit :

- publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme Mégalis Bretagne et dans un journal d'annonces légales ;
- application de la réglementation relative aux procédures adaptées : articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique ;
- présentation en commissions municipales.

Le cabinet Bléher architectes a adressé un rapport d'analyse des offres, avec une proposition de classement des entreprises annexée à la présente délibération. L'équipe de maîtrise d'œuvre a également présenté ce rapport en mairie le 16 janvier 2025.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 16 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention,

Article 1^{er} : décide de retenir le classement des offres proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre et annexé à la présente délibération ;

Article 2 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer avec les entreprises ci-après listées, aux montants indiqués, toutes les pièces se rapportant à ce marché de travaux :

Lots	Désignation	Entreprises	Montants en € HT
1	gros œuvre - raccordements – enduit	constructions Antoine - Plumelec 56	173 365,96
2	charpente métallique - serrurerie	Bournigal - Pleucadeuc 56	363 957,00
3	couverture et bardage métallique	BDN - Lohéac 35	40 525,81
4	électricité	SVEG - Vannes 56	48 867,32
5	bardage bois	BRIERO - Mauron 56	31 376,45
6	stockage provisoire	Espace stockage - La Chapelle sur Erdre 44	28 100,00
	Total		686 192,54

Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune pour financer ce projet.

Alban MOQUET

Vous avez tous eu une explication par M. BLEHER.

Anthony LE TRIONNAIRE

On a eu une bonne présentation.

Gérard GUILLERON

Une très belle présentation. C'était parfait.

Gwénaël LE GARGASSON

Il faut peut-être dire ce qu'est le stockage.

Alban MOQUET

Le stockage provisoire, c'est un grand barnum qui va être mis juste à côté du hangar n°2, qui va permettre au MAM de stocker des avions. Ce n'est pas n'importe quel barnum. C'est un barnum avec des toiles PVC, des côtés rigides, sécurisés, pour qu'il n'y ait pas de vols, d'agressions... On ne pourrait pas mettre de petits barnums. C'est quand même quelque chose de très sécurisé.

Anthony LE TRIONNAIRE

C'est une installation provisoire pour six mois. Le délai peut être prolongé, pour un coût de 2 100 € par mois supplémentaire.

Gwénaël LE GARGASSON

C'est ça.

Alban MOQUET

C'est tout à fait ça.

Anthony LE TRIONNAIRE

Il y a eu une très bonne présentation de l'architecte. Il nous a répondu sur les éléments sur lesquels on se questionnait. C'était vraiment clair.

Alban MOQUET

C'est pour cela qu'on l'avait sollicité. On va passer au vote.

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstention : 1, Mme Gaëlle EMERAUD)

2025-01-03 - Financement du hangar n°2 - Demandes de subventions auprès du Département, de la Région et de la DRAC

Délibération présentée par Fabien KERMORVANT

Par délibération en date du 19 septembre 2024, le conseil municipal a sollicité le Département du Morbihan, la Région Bretagne et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne aux fins de financement des travaux de restauration du hangar n°2, qui vient d'être inscrit au titre monuments historiques.

Le plan de financement prévisionnel était alors basé sur l'avant-projet établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre, avec pour mandataire le cabinet Bléher architectes.

La commune vient d'organiser une consultation pour la réalisation des travaux, suivant un dossier de consultation dont les prescriptions techniques ont été approuvées par les services de l'Etat.

Pour contribuer au financement de ce projet sur le hangar n°2, il est proposé d'actualiser la demande de subvention avec les montants de travaux approuvés par le conseil municipal.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses

Type de dépense	Montants HT en €
Maîtrise d'œuvre	54 745,64
Repérage amiante, plomb	544,00
SPS	2 020,00
Pose d'étais	1 260,00
Nacelle	614,80
Travaux	658 092,54
Location stockage	28 100,00
Total	745 376,98

Recettes

Financeurs	Taux	Montants HT en €
DRAC	25%	186 344,00
Département du Morbihan	30%	223 613,00
Région Bretagne	8%	96 806,00
Région Bretagne Skoaz ouzh skoaz	2%	15 000,00
Commune de Monterblanc	35%	223 613,98

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région en date du 30 décembre 2024, portant inscription du hangar n°2 au titre des monuments historiques ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 16 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention,

Article 1^{er} : approuve la procédure ci-dessus décrite et le plan de financement des travaux de restauration du hangar n°2, situé rue du Chevalier d'Orgeix, à Monterblanc ;

Article 2 : autorise M. le Maire le Maire ou son représentant à solliciter les subventions ci-dessus détaillées auprès des financeurs suivants :

- Le Département du Morbihan,
- La Région Bretagne,
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne.

Alban MOQUET

On a le coût global. Le reste à charge est financé par le donateur.

Anthony LE TRIONNAIRE

Le soutien de la DRAC est soumis au vote du budget de l'Etat, qui n'est toujours pas validé.

Alban MOQUET

Tant que le budget n'est pas voté, on est un peu dans l'expectative. On va avoir un budget, à un moment donné.

Anthony LE TRIONNAIRE

Peut-être ajouter que toutes les pièces vont être démontées et qu'on est autorisés à aller suivre le projet

auprès de l'entreprise.

Alban MOQUET

Oui, il n'y a aucun problème.

Anthony LE TRIONNAIRE

Je partage l'information.

Alban MOQUET

On va passer au vote

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstention : 1, Mme Gaëlle EMERAUD)

2025-01-04 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - Programmation 2025

Délibération présentée par Alban MOQUET

En application de l'article L. 2334-33 du code général des collectivités territoriales, la commune de Monterblanc peut bénéficier de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). M. le Maire propose de solliciter l'État, au titre de la DETR, afin de financer les travaux de construction d'un pumtrack, sur la parcelle ZD 346.

Dépenses HT

Réalisation des plans :	5 000 €
Mission d'AMO :	4 320 €
Relevé topographique :	1 190 €
Travaux divers :	200 000 €
Total :	210 510 €

Recettes

Etat - DETR (27 % de 200 000 €) :	54 000 €
Commune de Monterblanc :	156 510 €
Total :	210 510 €

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2334-33 ;

Vu la circulaire préfectorale DETR 2025 du 11 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission travaux, voirie, vie des quartiers, réunie le 14 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 16 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : approuve l'opération décrite ci-dessus et en valide le plan de financement ;

Article 2 : autorise M. le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR, afin de financer les travaux ci-dessus décrits.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstention : 0)

2025-01-05 - Traitement des admissions en non-valeur - Ancien budget annexe eau et assainissement

Délibération présentée par Gérard SALOMON

M. le Comptable public nous informe que des restes à recouvrer subsistent, à la suite du transfert de la compétence eau et assainissement à l'échelon intercommunal au 1^{er} janvier 2020. Golfe du Morbihan-Vannes agglomération s'engage à prendre en charge ces admissions en non-valeur liées aux factures eau et assainissement émises avant le 31 décembre 2019 par les communes concernées.

Pour la commune de Monterblanc, il est proposé d'admettre en non-valeur une somme de 291,40 €.

M. le Maire rappelle que l'admission en non-valeur ne libère pas pour autant le redevable : le recouvrement restera possible si le débiteur revient à meilleure fortune.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de M. le Comptable public ;

Considérant l'impossibilité de procéder au recouvrement des titres de recettes indiqués ci-dessus ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 16 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : autorise l'admission en non-valeur des titres proposés par M. le Comptable public ;

Article 2 : précise que les crédits nécessaires figurent à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » ;

Article 3 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstention : 0)

2025-01-06 - Définition des zones dédiées à l'accélération des énergies renouvelables

Délibération présentée par Louise MOQUET

Par application des dispositions de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (article 15), il revient aux communes, en lien avec leur établissement public de coopération intercommunale, de définir des zones dédiées à l'accélération des énergies renouvelables.

Par délibération en date du 21 mars 2024, à l'issue d'une période de concertation et après avis des commissions municipales, l'assemblée délibérante a approuvé les zones suivantes : aéroport de Monterblanc (ZT 0065), ancienne carrière de Lolmouët (ZL 0017), station d'épuration des eaux usées (ZC 0009), sites de l'entreprise Moureau installée au lieudit Palhouarn (ZN 182) et de l'ancienne carrière du Guernevé (YB 16).

Le site du complexe sportif avait également été identifié. Toutefois, après échanges avec les services de l'Etat, considérant la diversité des modes d'utilisation des lieux, il est apparu nécessaire de détailler plus finement les zones susceptibles d'accueillir des énergies renouvelables. Les zones suivantes ont dès lors été soumises à une nouvelle concertation entre le 6 et le 30 décembre 2024.

Sites	Références cadastrales	Surface en m ²	Technologies
Cimetière	ZD n° 86	2864 m ²	Panneaux photovoltaïques
Parking salle de danse	ZD n° 561	1130 m ²	Panneaux photovoltaïques
Parking cimetière	ZD n° 87	2176 m ²	Panneaux photovoltaïques
Parking complexe Sportif (dont boulodrome)	ZD n° 85	49543 m ²	Panneaux photovoltaïques

Lors de cette concertation, deux particuliers ont adressé un message électronique exprimant un désaccord avec l'installation d'énergies renouvelables au-dessus du cimetière. L'un des deux rédacteurs a précisé que les aménagements sur les parkings semblaient judicieux.

Lors de la réunion du 10 décembre 2024, les commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie, vie des quartiers ont été informées de l'avancement du travail partenarial engagé avec Morbihan énergies, en vue de l'installation d'ombrières sur le boulodrome situé près du cimetière. Les membres des commissions ont alors émis un favorable au projet. Un élu a toutefois nuancé le propos, attirant l'attention concernant l'aspect architectural et l'impact visuel en raison de la proximité du cimetière.

Le tableau ci-avant détaillé a également été présenté aux membres de ces mêmes commissions le 14 janvier 2025.

Décision

Le conseil municipal,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'avis des commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie, vie des quartiers, réunies en session unique le 14 janvier 2025, formulé comme suit :

- avis favorable pour le site du complexe sportif, à l'exception de la parcelle ZD 86 où est située le cimetière ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

Article 1^{er} :

- identifie les 3 zones listées ci-dessus, comme potentielles zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables : parking de la salle de danse (ZD 561), parking du cimetière (ZD 87) et parking du complexe sportif, dont le boulodrome (ZD 85),
- exclut toute installation au-dessus du cimetière, sur la parcelle ZD n°86 ;

Article 2 : valide la transmission de la cartographie de ces zones aux services de l'Etat via GMVA qui dispose des moyens SIG (Système d'Information Géographique) ;

Article 3 : autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Alban MOQUET

La préfecture nous obligeait à trouver des zones d'accélération sur Monterblanc et l'agglomération nous soumettait quelques zones d'accélération, dont le cimetière. En commission, on a formulé notre désaccord pour le cimetière. Donc on l'a enlevé pour qu'il ne soit pas avec des ombrières. On était tous d'accord sur le sujet.

A la majorité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL)

2025-01-07 - Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Morbihan Energies - Réalisation d'une installation photovoltaïque

Délibération présentée par Laurent TRENTESAUX

Il est proposé de signer une convention avec le syndicat départemental d'énergies du Morbihan (« Morbihan Energies ») pour la réalisation d'un service de production et de fourniture en autoconsommation collective fermée d'énergie solaire, en vue d'atteindre des objectifs communs de transition énergétique.

Les objectifs fixés par la loi relative à l'énergie et au climat en date du 8 novembre 2019 sont :

- d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050,
- de disposer de 33 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie à l'horizon 2030.

Avec l'évolution de la réglementation européenne et des lois promouvant l'accélération du déploiement des installations de production d'énergies renouvelables, la tendance est d'aller plus loin en mobilisant l'ensemble des acteurs pour l'énergie solaire.

Dans la pratique, notre commune s'est engagée dans une politique publique de transition énergétique avec la volonté de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de développer les énergies renouvelables et les circuits d'approvisionnements courts sur son territoire.

Notre commune est membre de Morbihan Energies. Ce syndicat mixte accompagne les communes et les établissements publics de coopération intercommunale qui en sont membres pour mener des actions de transition énergétique. Morbihan Energies peut notamment exercer la maîtrise d'ouvrage de travaux d'installation de centrales photovoltaïques (qui appartiendront à Morbihan Energies) sur des toitures, des terrains ou des parkings dont les membres de Morbihan Energies sont propriétaires.

Pour mettre en œuvre leurs objectifs communs de politique publique énergétique territoriale et dans un contexte d'augmentation des prix de l'énergie, notre commune et Morbihan Energies souhaitent coopérer sur un projet de centrale photovoltaïque installée sur la parcelle ZD 85, sur le terrain de jeux de boules, à proximité du cimetière. Morbihan Energies exercera la maîtrise d'ouvrage des travaux et sera propriétaire des installations photovoltaïques. L'électricité produite

pourra être autoconsommée par notre commune. Un projet de contrat d'une durée de 20 ans explicitant les droits et obligations de notre commune et de Morbihan Energies est annexé.

Après analyse des offres des entreprises de travaux, une convention financière spécifique sera établie par Morbihan Energies et précisera le montant total prévisionnel de l'opération et le montant de la contribution financière communale. Le montant de la contribution financière communale sera calculé sur les bases suivantes :

- Contribution financière de la commune à hauteur de 25 % du montant de l'investissement initial. L'accord préalable de notre commune sur la convention financière spécifique sera nécessaire pour valider le montant de la contribution financière communale et autoriser le démarrage des travaux.
- Contribution financière de la commune en kWh par an :
 - o charge fixe d'exploitation toutes sujétions comprises pendant 20 ans : 6 centimes d'euros par kWh,
 - o charge d'amortissement sur 20 ans correspondant à 75 % de l'investissement en centimes d'euros par kWh.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2511-1 à L. 2511-5 ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-5 et L. 333-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 228-5 ;

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu les statuts de Morbihan Energies ;

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie, vie des quartiers, réunies le 14 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 16 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions,

Article 1^{er} : approuve les termes du projet de contrat de quasi-régie annexé, relatif à la réalisation sur la parcelle ZD 85, sur le terrain de jeux de boules, à proximité du cimetière, d'un service de production et de fourniture en autoconsommation collective d'énergie solaire en vue d'atteindre des objectifs communs de transition énergétique ;

Article 2 : autorise M. le Maire à signer ce projet de contrat ainsi que tous actes et tous documents y afférents.

Alban MOQUET

Vous nous aviez posé une question lors de la commission. Cela coûte environ 80 000 € pour la commune. On récupère cette somme au bout de 10 ans, sur un contrat de 20 ans.

Jean-Luc ROBERTON

Je voulais quand même revenir là-dessus. Je vais voter contre. On parle bien d'autoconsommation totale, c'est-à-dire que l'on ne vend pas d'électricité. On a un tarif...

Alban MOQUET

De 6 centimes.

Jean-Luc ROBERTON

Un tarif de 6 centimes plus le coût de l'énergie. C'est-à-dire que notre tarif autoconsommé est de 20 centimes pendant 20 ans, si j'ai bien compris le contrat. Je suis aussi sur le sujet, de façon privée. Pour l'autoconsommation, il faut que la production corresponde à la consommation. Par exemple, si vous aviez une piscine communale, la production servirait pendant l'utilisation. Pour les grandes surfaces, c'est pareil, la production correspond à la consommation, puisque les magasins sont ouverts la journée.

Alban MOQUET

On est bien d'accord. Ce sont des panneaux solaires.

Jean-Luc ROBERTON

La salle de sports est surtout utilisée le soir. Donc il y a un besoin d'électricité alors que les panneaux solaires ne produisent pas. Je pense qu'il faut déjà réfléchir à la consommation que l'on a. On peut le faire tous les jours. Moi, je le fais chez moi. Par heure, on sait combien on consomme. Avec ça, on voit à peu près si la production peut correspondre à ce que l'on consomme. Autrement, on va dans le mur. Nous, on ne vend pas l'électricité.

Alban MOQUET

La consommation actuelle de la commune, c'est 65 KWc. Les panneaux photovoltaïques font 165 KWc.

Jean-Luc ROBERTON

On est d'accord. Mais ce n'est pas cela qu'il faut regarder. C'est l'adéquation entre la production et la consommation.

Alban MOQUET

M. ROBERTON, il y a 3 choses.

D'abord, on en paie que 25 %. Parce que vous, vous avez payé 100 % du produit. La rentabilité entre 25 % et 100 % du produit n'est pas la même.

La 2^{ème} chose, et vous l'avez lu dans le texte ici présent, on va être obligés de passer à des énergies renouvelables dans chaque commune, à hauteur de 33 %. C'est noté dans le texte. Donc, de toute façon, ça sera obligatoire pour les communes.

La 3^{ème} chose, on l'a dit en commission, cela nous permet de faire d'une pierre deux coups, parce qu'on couvre le terrain de boules.

Donc, le choix est vite fait. De toute façon, on sera obligés d'aller vers ces choses-là.

Jean-Luc ROBERTON

Sur l'obligation d'aller vers choses-là, je ne suis pas tout à fait d'accord, parce que ça peut changer.

Gaëlle EMERAUD

Ce n'est pas nous qui faisons la loi.

Alban MOQUET

Vous pensez que l'Etat, qui est en train de mettre tous les véhicules électriques, va faire une marche arrière, avec les problèmes que l'on a au niveau climat ?

Jean-Luc ROBERTON

Ce n'est pas une marche arrière. Est-ce que vous serez taxés ? Est-ce que vous aurez une amende ? Je reviens sur les tarifs, les « 20 centimes ». Si j'ai bien compris le contrat, aujourd'hui le tarif que vous payez c'est 13,58 centimes, plus les 6 centimes, cela fait 19,58 centimes. Ça, c'est la partie

autoconsommée. C'est-à-dire que si on autoconsomme, on paie 13,58 plus 6, donc presque 20 centimes pendant 20 ans. C'est une 1^{ère} chose. Ensuite, Morbihan Energies prévoit une augmentation des tarifs de 3 % par an. Moi je pense que ce n'est pas raisonnable. En plus, vous avez M. TRUMP qui est maintenant aux manettes aux Etats-Unis. Lui, ce qu'il veut, c'est faire baisser l'énergie. Donc, je ne suis pas sûr qu'on ait cet impact de 3 %.

Alban MOQUET

Je ne comprends par l'histoire Trump machin.

Jean-Luc ROBERTON

Si. Parce que l'énergie ne va pas augmenter de 3 %. 3 %, c'est plus que l'inflation. Déjà pour cette année, vous ne l'aurez pas. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, sur ce que vous autoconsommez, vous payez 6 centimes de plus. Avant que ça passe au-dessus des 20 centimes...

Alban MOQUET

On va partir dans des explications... De toute façon, on voit bien que vous êtes contre le projet. Nous, ce n'est pas notre cas.

Jean-Luc ROBERTON

Moi, c'est pour attirer votre attention.

Alban MOQUET

C'est gentil de nous expliquer.

Jean-Luc ROBERTON

C'est-à-dire que pendant 15 ans, on ne gagne rien. On perd. Et après...

Gaëlle EMERAUD

Donc ce que vous avez fait chez vous, ce n'est pas rentable du tout.

Jean-Luc ROBERTON

Mais si.

Gaëlle EMERAUD

Vous avez engagé 100 % de vos revenus dans une installation qui n'est pas rentable et qui ne vous apporte rien, qui vous coûte.

Jean-Luc ROBERTON

Moi, je sais comment je consomme. Moi, c'est 30 %. Et c'est 30 % de moins sur ma facture. C'est tout.

Gaëlle EMERAUD

Donc, là, si je rebondis sur ce que vous venez de dire. Vous êtes en train de dire que le Syndicat Mixte d'Energies n'est pas capable de faire son travail aujourd'hui.

Jean-Luc ROBERTON

Il vous anarque. Oui, tout à fait.

Gaëlle EMERAUD

C'est bien. Ils vont être contents de l'apprendre.

Alban MOQUET

On ne va pas s'étendre sur des choses techniques que tout le monde ne comprend pas.

Gaëlle EMERAUD

Il y a quand même beaucoup de communes de l'agglomération qui ont signé avec le SDEM.

Alban MOQUET

Oui, on n'est pas les seuls à travailler avec Morbihan Energies.

Jean-Luc ROBERTON

Ça ne sera jamais rentable. On va investir dans un boulodrome.

Laurent TRENTESAUX

Une installation photovoltaïque est amortie en moyenne effectivement au bout de 10 ans. Si on ne fait pas ça, qu'est-ce qu'on fait d'autre ? L'électrique ? Le fuel ? Le gaz ?

Jean-Luc ROBERTON

On ne fait rien.

Laurent TRENTESAUX

On ne fait rien ?

Jean-Luc ROBERTON

Je parle de la commune. Je pense que les privés sont plus à même de...

Laurent TRENTESAUX

M. ROBERTON, aujourd'hui, on met des panneaux photovoltaïques parce que ça nous permet d'avoir une production d'électricité, pas gratuite, mais avec un système qui s'amortit au bout de 10 ans. On ne fait pas ça. D'accord. Qu'est-ce que l'on fait ? On continue à payer des factures d'électricité et d'énergie ?

Jean-Luc ROBERTON

Non. Vous n'avez pas compris le système du contrat.

Gaëlle EMERAUD

Il est juste électricien et il ne connaît pas son métier non plus.

Laurent TRENTESAUX

Qu'est-ce qu'on fait à la place ? C'est toujours pareil. Critiquer et être revendicatif, vous le faites très bien. Mais il faut proposer une alternative. Et l'alternative aux panneaux solaires, c'est quoi ? C'est le gaz ?

Jean-Luc ROBERTON

Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit. Je pense qu'il faut laisser aux particuliers le soin de le faire. C'est tout. Moi, je le fais parce que je sais que c'est rentable.

Laurent TRENTESAUX

On n'est pas un particulier. On est une commune. On a un stade à chauffer. On a des bâtiments à chauffer.

Jean-Luc ROBERTON

Les grandes surfaces le font parce que c'est un investissement. Ils déduisent ça de leurs revenus.

Laurent TRENTESAUX

Mais on n'est pas une grande surface, on est une commune. Ce n'est pas comparable.

Jean-Luc ROBERTON

Je dis qu'on n'a pas l'obligation de le faire. Vous verrez.

Laurent TRENTESAUX

Il y a un intérêt écologique.

Jean-Luc ROBERTON

L'intérêt écologique, il n'y a pas de problème.

Alban MOQUET

On ne va pas partir sur un débat là-dessus, on va passer au vote.

Jean-Luc ROBERTON

Ce que je veux, c'est attirer l'attention sur le fait que ça ne sera jamais rentable. C'est tout.

Anthony LE TRIONNAIRE

Il n'y avait pas une approche avec la SEM ?

Alban MOQUET

Oui.

Gaëlle EMERAUD

C'est par rapport à la surface.

Alban MOQUET

Ils ne font que des très grandes surfaces. C'est la même boîte, Morbihan Energies et la SEM. On les a contactés. On passe au vote.

A la majorité (pour : 18 contre : 1, M. ROBERTON - abstentions : 4, MM. GUILLERON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL)

2025-01-08 - Conseiller en économie sociale et familiale (CESF) à temps partagé - Renouvellement du dispositif avec GMVA

Délibération présentée par Josiane TRIONNAIRE

Il est proposé de renouveler pour trois années, de 2025 à 2027, le partenariat avec Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, qui permet l'intervention sur la commune de Monterblanc d'un CESF (Conseiller en Economie Sociale et Familiale) à temps partagé, dans le cadre de la prévention des risques d'isolement et de précarité.

L'agglomération refacture aux communes adhérentes le coût de la mise à disposition, selon les termes de la convention d'engagement jointe en annexe. La refacturation est ajustée chaque année, par voie d'avenant.

La commune de Monterblanc arrête son besoin à une demi-journée par mois.

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'expression des souhaits des CCAS du territoire communautaire et notamment l'avis favorable à la poursuite du projet, formulé par les membres du CCAS de Monterblanc, le 16 septembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2024, renouvelant le dispositif de mutualisation de l'emploi d'un Conseiller en Economie Sociale et Familiale ;
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 16 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : approuve le dispositif de Conseiller en Economie Sociale et Familiale à temps partagé et la coordination de celui-ci par le service Solidarités de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération ;

Article 2 : approuve le contenu de la convention d'engagement avec Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, relative à la mise à disposition d'un CESF ;

Article 3 : autorise M. le Maire à signer la convention d'engagement avec Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération portant sur le temps de travail décidé par la commune et l'engagement financier correspondant ;

Article 4 : autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Alban MOQUET

La commune de Monterblanc est très contente de ce service. On faisait un renouvellement tous les ans. Là, on pérennise à trois ans pour qu'on ne soit pas obligés de revoter tous les ans en conseil municipal pour quelque chose qui nous convient bien.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstention : 0)

2025-01-09 - Intégration du groupement de commandes pour la collecte des biodéchets des bâtiments communaux coordonné par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Délibération présentée par Alban MOQUET

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (GMVA) assure sur son territoire la gestion des déchets et des biodéchets. Actuellement, GMVA n'effectue pas de collecte des biodéchets, mais souhaite répondre aux attentes suivantes :

- proposer un service de collecte des biodéchets pour les bâtiments communaux producteurs de biodéchets ;
- proposer une prestation optimisée pour les bâtiments producteurs de biodéchets.

Dans ce cadre, GMVA propose le lancement d'un marché pour une prestation de collecte des biodéchets à destination des communes qui souhaitent se mettre en conformité avec la loi imposant un tri séparé des biodéchets pour tous les établissements qui en produisent (loi AGECE du 10 février 2020).

A ce titre, un groupement de commandes est constitué. Il sera régi par la convention en annexe avec les 34 communes composant GMVA.

Le coordonnateur du groupement sera GMVA, qui, à ce titre, assurera l'ensemble de la consultation jusqu'à la notification du marché.

Décision

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance de la proposition d'intégration au groupement de commandes coordonné par GMVA pour la collecte des biodéchets des bâtiments communaux ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, qui impose à toutes les communes de mettre en place un système de collecte séparée des biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants ;

Vu la délibération n°24 du conseil communautaire de GMVA du 20 octobre 2024, relative à la constitution d'un groupement de commandes pour la collecte des biodéchets des bâtiments communaux ;

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie, vie des quartiers, réunies le 14 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 16 janvier 2025 ;

Considérant l'importance de collecter les biodéchets de ses bâtiments communaux et la nécessité de se conformer à la loi AGEC ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : adhère à la convention de groupement de commandes de collecte des biodéchets coordonnée par GMVA pour la collecte des biodéchets des bâtiments communaux ;

Article 2 : inscrit un budget relatif à la collecte de biodéchets chaque année selon les besoins recensés à fournir et les coûts du marché public en groupement de commandes ;

Article 3 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'adhésion à ce groupement de commandes, ainsi que les marchés publics relatifs à la collecte des biodéchets, en conformité avec les conditions définies dans l'appel d'offres diffusé par GMVA ;

Article 4 : autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 5 : dit que la présente délibération sera notifiée à GMVA et aux services concernés.

Alban MOQUET

Les biodéchets, c'est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2025. Donc, on sait qu'ils vont mettre des...

Sophie LE VAGUERESSE

C'est marqué 2024 sur le bordereau.

Alban MOQUET

C'est au 1^{er} janvier 2024 ?

Gaëlle EMERAUD

Oui. C'est 2024. C'est sûr.

Alban MOQUET

Ils ont fait des essais à Saint-Avé. Pour tous les logements collectifs entre autres, ils mettent en place

des services de biodéchets. L'un va être mis à côté de la cantine prochainement.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstention : 0)

2025-01-10 - Responsabilité élargie des producteurs, contrat avec l'éco-organisme Alcome pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public

Délibération présentée par Alban MOQUET

Alcome est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la responsabilité élargie des producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (« mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027.

Les actions suivantes sont prévues par Alcome :

- fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue,
- soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues,
- enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (cf. annexe 1).

En contrepartie, la commune de Monterblanc va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants,
- des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50

<p>Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - plus d'1,5 lit touristique par habitant, - un taux de résidences secondaires supérieur à 50 %, - au moins 10 commerces pour 100 habitants 	1,58
--	------

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La commune de Monterblanc est compétente en matière de nettoyage des voiries.

Décision

Le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;
- Vu les articles L. 541-10 et L. 541-10-1 19° du code de l'environnement ;
- Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme Alcome, annexé à la présente délibération ;
- Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie, vie des quartiers, réunies le 14 janvier 2025 ;
- Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, réunie le 16 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention,

Article 1^{er} : approuve la signature du contrat-type entre la commune de Monterblanc et Alcome pour la durée de l'agrément ;

Article 2 : autorise M. le Maire de la commune de Monterblanc ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Alban MOQUET

Ça va nous pousser à faire de la communication, à gérer les mégots et, en contrepartie, Alcome nous reverse 0,50 € par habitant.

Sophie LE VAGUERESSE / Ronan LARCIN

Je n'ai pas trop compris.

Alban MOQUET

C'est une association de l'Etat qui aide les communes à gérer tout ce qui est récupération des mégots avec une communication autour et elle nous donne de l'argent pour nettoyer. On nous verse de l'argent pour nettoyer. Et eux nous donnent une aide de communication, d'outils. Ce sont des aides de l'Etat, en fait. C'est pour la prévention.

Gaëlle EMERAUD

Je vais juste répéter ce que j'ai dit en commission : un mégot, c'est 500 litres d'eau polluée.

Alban MOQUET

C'est l'agglomération qui nous a donné ça. Ils viennent vers nous ; ils nous donnent de l'argent pour quelque chose que l'on fait déjà. On ne va pas le refuser.

Anthony LE TRIONNAIRE

C'est toujours de l'argent public, du gaspillage d'argent public.

Ronan LARCIN

En gros, les producteurs sont taxés sur la production des filtres.

Alban MOQUET

C'est peut-être des aides des fabricants de tabac.

Ronan LARCIN

Les fabricants de tabac paient une taxe sur les filtres.

Gaëlle EMERAUD

Un peu comme les écotaxes.

Ronan LARCIN

Les taxes sont reversées.

Alban MOQUET

Oui, c'est plus ça.

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstention : 1, Mme LE VAGUERESSE)

II- Arrêtés, délégations consenties au Maire – article L. 2122-22 du CGCT (code général des collectivités territoriales)

1. Dépenses supérieures à 3 000 €

Date	Objet	Tiers	Montant HT	TTC
31/12/2024	Aménagement piste cyclable	COLAS	168 709,50 €	202 451,40 €
31/12/2024	Aménagement piste cyclable	COLAS	71 272,00 €	85 526,40 €
02/01/2025	Achat mobilier cantine scolaire	56 EQUIPEMENT	18 971,63 €	22 765,96
02/01/2025	Travaux ravalement médiathèque	BLAYA Bernard	14 055,00 €	16 866 €

2. Convention de ligne de trésorerie d'un montant de 600 000 € : avis de remboursement d'une somme de 150 000 € le 21 janvier 2025.

3. Virement de crédits en date du 21 janvier 2025, au titre de la fongibilité, pour finaliser les écritures de l'exercice 2024 : Chapitre 011 : - 3 100 €, Chapitre 66 : + 3 100 €.

4. Mission en date du 9 janvier 2025, pour défendre les intérêts de la commune.

Par courrier en date du 17 décembre 2024, au nom de Monsieur et Madame THIBAUD, domiciliés 15, rue de Kerbelaine 56250 MONTERBLANC, Maître VALADOU m'a saisi d'un recours gracieux tendant au retrait du permis de construire modificatif n°4 délivré le 24 octobre 2024 à Monsieur MARIE et Madame MANGANARO, en vue de la construction d'une maison située au lieudit Er Goh Lore.

Signature d'un contrat de mission avec le cabinet AVOXA, le 9 janvier 2015, pour défendre les intérêts de la commune

Facturation forfaitaire du cabinet AVOXA, pour un volume de 20 heures : 4 400 € HT. Au-delà de 20h, 240 € HT/heure.

Alban MOQUET

On a pris un avocat. Ça nous coûte aujourd'hui 4 400 €. On a répondu dernièrement à l'avocat de M. et Mme THIBAUD pour lui dire que le permis de construire était légal. Donc une histoire de problème de voisinage coûte à la commune 4 400 € aujourd'hui.

Gaëlle EMERAUD

Pour le moment.

Gérard GUILLERON

Il y a un voisin qui n'est pas content qu'il y ait une construction à côté de chez lui. C'est bien cela ?

Alban MOQUET

Exactement. Mais ça coûte à la commune car les voisins attaquent le permis de construire. Ça ne nous fait pas rigoler.

Gérard GUILLERON

C'est à Kerbelaine ?

Alban MOQUET

Oui.

5. Déclarations d'intention d'Aliéner

29-2024	Renonciation vente YB 162 - 4 Rue de l'Aubépine	30/12/2024
2025-01	Vente parcelle ZE 72 et 335 - 9 rue des Quatre Vents	DPU GMVA
2025-02	Renonciation vente parcelle YB 216p (Lot D) 3, rue de Rohan	23/01/2025
2025-03	Renonciation vente parcelle YB 216p (Lot E) 3, rue de Rohan	23/01/2025

III- Evénements

Samedi 1^{er} février, 20h : fest-noz organisé par l'APEL

Mardis 4 février et 4 mars, 20h30-23h : répétition publique du groupe Er Stiren

Mercredis 5 et 12 février : LUDOS'STALGIE et Des'couvertes, de 16h à 18h, à l'espace GUHUR

Samedi 8 février, à 19h, soirée raclette à gogo, organisée par l'ASM football

Vendredi 21 février, 20h, super loto organisé par Sterhuen basket, salle Jean-Marie PRONO

Vendredi 28 février : LUDOS'STALGIE et Des'couvertes, de 16h45 à 19h, à l'espace GUHUR

Vendredi 24 janvier, 13h30, COPIL pour la révision du PLU, avec visite de terrain
Commission sport, culture, vie associative le lundi 3 mars 2025, à 19h00
Commission finances, ressources humaines, questions juridiques, le jeudi 6 mars, à 19h00
Prochaine séance du conseil municipal le jeudi 13 mars 2025, à 19h30

Commission écoles, enfance jeunesse, affaires sociales, liens intergénérationnels le mercredi 17 mars, à 19h
Pas de commission urbanisme travaux le mardi 4 février, mais le 25 mars, avant la séance du conseil municipal du 3 avril.

Arrivée de Virginie LE CADRE le 17 février 2025 en remplacement de Laurent LAGARDERE, au poste de responsable des finances.

Avant de clore la séance à 20h25, M. le Maire rappelle l'implication dans la vie communale de M. André BRIERE, ancien conseiller municipal et adjoint aux travaux et de Mme Odette SIBILLE, qui fut membre du CCAS, tous deux décédés le 18 janvier 2025.

La Secrétaire,
Louise MOQUET



Le Maire,
Alban MOQUET

